



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/7/Add.6  
19 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 107 de l'ordre du jour

### BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

#### Chapitre 21. Droits de l'homme

#### Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/53) relatif au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.
2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, a créé le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. À cet égard, le Secrétaire général a présenté un état d'incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/61) indiquant que le Haut Commissaire puiserait dans les ressources du Centre pour les droits de l'homme pour s'acquitter de son mandat, mais qu'il faudrait néanmoins créer un certain nombre de postes supplémentaires et prévoir des fonds au titre des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 1 471 400 dollars. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces postes, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant susmentionné afin d'exécuter pleinement les activités prévues dans la résolution 48/141.
3. Par sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993; dans l'état correspondant des incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/46), le Secrétaire général a indiqué qu'il faudrait créer 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 2 postes d'agents des services généraux, et que les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 1 167 500 dollars. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces postes, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant susmentionné pour exécuter pleinement les activités prévues dans la résolution 48/121.

4. En outre, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 834 100 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 en ce qui concerne le financement des activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge.

5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/228 du 23 décembre 1993, a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de revoir la répartition des ressources entre les programmes approuvés au chapitre 21 du budget-programme de manière que toutes les activités demandées soient exécutées avec le maximum d'efficacité. Elle a aussi demandé des informations sur le transfert, la conversion et la création de postes, y compris un tableau indiquant les postes existants, une description détaillée des fonctions à accomplir, une justification des transferts proposés sous l'angle de l'exécution des programmes et un exposé actualisé des débats concernant le Programme d'action de Vienne. Sur ce point, le Comité consultatif, dans son rapport A/48/7/Add.10, avait indiqué qu'il considérait que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/77) ne répondaient qu'en partie à la demande formulée par l'Assemblée générale. Le Comité a déclaré en outre que lorsqu'il aurait reçu ces informations et lorsque l'évaluation des besoins du Haut Commissaire serait achevée, il reprendrait l'examen de la question des effectifs et des fonctions du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme.

6. Comme indiqué aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant total de 4 473 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'on prévoyait que sur ce montant, les dépenses du Haut Commissariat, du Programme d'action de Vienne et des activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge se monteraient jusqu'au 31 décembre 1994 à 1 663 100 dollars, y compris les frais généraux de fonctionnement. Sur sa demande, le Comité a été informé que ces activités entraîneraient pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995 des dépenses estimées à 591 200 dollars.

7. Du fait que le rapport du Secrétaire général n'a été reçu par le Comité consultatif que le 16 décembre 1994, il ne lui est pas possible d'examiner comme il convient les demandes connexes à ce stade. Dans ces circonstances, le Comité consultatif recommande que le crédit de 1 663 100 dollars représentant les dépenses autorisées jusqu'au 31 décembre 1994 conformément à l'engagement existant soit ouvert au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 sous réserve des procédures d'emploi et de fonctionnement du fonds de réserve. Les besoins qu'il faudra éventuellement couvrir en attendant un nouvel examen du rapport du Secrétaire général par le Comité consultatif et l'Assemblée générale pourront l'être dans la limite d'un montant de 2 218 700 dollars représentant le solde de l'engagement de dépenses autorisé par les résolutions 48/121 et 48/141, en date du 20 décembre 1993, et 48/228, en date du 23 décembre 1993, de l'Assemblée générale.

-----